

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024
A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

Nombre de membres :

En exercice : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 8

Présents :

DEVIDAL Joël, Maire

BRUN François, 1^{er} adjoint

ROMEAS Jean, 2^{ème} adjoint

GIANA Sébastien, 3^{ème} adjoint

CROZE Marie-Odile, conseillère municipale

DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal

ROMEAS Annie, conseillère municipale

TORNATO Christian, conseiller municipal

Absente (excusée) :

CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale

SELMY Florence, conseillère municipale

VIAL Jacques, conseiller municipal

Ordre du jour

- Autorisation de recruter un contractuel sur le poste du secrétariat ;
- Contrats d'assurance groupe sur les risques statutaires ;
- Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier ;
- Dossier Actif : Régularisation du dossier concernant la dissolution de l'Association Foncière de CHAUDEYROLLES ;
- Prendre une décision modificative au budget eau (virement de crédits) ;
- Présentation du Rapport d'Activité 2023 de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal ;
- Devis D'honoraires de AB2R : Etude de faisabilité pour l'ouverture à l'urbanisation d'une Zone 1AUc à CHAUDEYROLLES
- Questions diverses

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2024 : Unanimité

035/2024 : Autorisation à l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire par le service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (Loi n°84-53 modifiée – art. 25) Vote à l'unanimité

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents

momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, **le Maire** propose d'adhérer au service des missions temporaires mis en œuvre par le CDG 43,

Le Maire présente la convention type par laquelle les demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 43.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- AUTORISE **le Maire** à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 43 ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE **le Maire** à faire appel, le cas échéant, au service des missions temporaires du CDG 43, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 43, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

036/2024 Contrats d'assurance des risques statutaires – vote à l'unanimité

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de CHAUDEYROLLES les résultats la concernant ;

Que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP-RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions Applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % de la base des prestations sur tous les risques : 6.73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.15%

Article 2

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle du 0.2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

037/2024 Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier : vote à l'unanimité

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de ventes

- D'accepter l'ensemble des destinations des coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2025 – Forêt de Chaudeyrolles

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Vente publique sur pied
3-U	AMEL	989	9.9	2025	2025	ONF-RC- Raison commerciale	OK

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de ventes

- D'accepter l'ensemble des destinations des coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

038/2024 (annulée et remplacée) par la 039/2024 Association Foncière : vote à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Chaudeyrolles est encore propriétaire de parcelles et que cette situation n'a pas lieu d'être puisqu'aux termes d'une délibération du 05/04/1996 l'actif et le passif de l'association foncière est intégralement repris par la Commune.

En vue de régulariser cette situation il est nécessaire d'établir un acte de transfert des biens de l'association foncière au profit de la Commune et qui devra être publié auprès du Service de la Publicité Foncière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNNE le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif permettant le transfert des biens de l'association foncière à la Commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- DESIGNNE Monsieur BRUN François, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière,
- DIT que Monsieur ROMÉAS Jean est désigné pour représenter l'association foncière et pour signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière

040/2024- Décision Budgétaire Modificative N°1 Service EAU : vote à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget du Service Eau de CHAUDEYROLLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°1 suivante du Budget du Service Eau de l'exercice 2024 :

Section fonctionnement – Dépenses

Article : 615232 : travaux sur réseaux : - 150,00 €

Section fonctionnement – Dépenses

Article : 701249 : redevance agence eau : + 150,00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal

- autorise la décision modificative N°1 du Budget du Service Eau de CHAUDEYROLLES

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes :

Le maire présente le rapport d'activité 2023 établi par la Communauté de Communes. Il explique les différents services et leurs compétences. Ce rapport est remis à chaque conseiller, et approuvé par le conseil.

041/2024 étude de faisabilité pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AUc – vote à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité niveau AVP pour la décomposition et la viabilisation de la zone 1UAc en connexion directe du bourg, et comprenant les parcelles ZN n°96pp/149pp /145 et 146. L'étude inclut des scénarios de décomposition et d'aménagement, un chiffrage estimatif des travaux et un récapitulatif des contraintes et réglementations applicables, avec une réflexion sur la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires privés.

Cette étude est présentée par le bureau d'études AB2R à savoir : 2 à 3 scénarios de décomposition des lots, voiries et espaces libres, réunions de présentation, études de gestion des eaux pluviales et principe desserte réseau...

La prestation de ce projet est estimée pour un montant HT de 2970.00 €.

Le Maire demande à son conseil de se prononcer sur ce projet.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil :

- Accepte la présentation de cette étude
- Approuve le montant de la prestation du bureau d'étude AB2R
- Autorise le maire à signer tous les documents concernant cette étude.

Questions diverses :

- Le bien situé section AB n°25, la commune décide de ne pas préempter.
- Devis pour mettre à disposition un poêle à bois à l'auberge. C'est le devis de l'entreprise Chanal qui a été retenu pour un montant de 1896.00 € TTC.
- Repas des anciens : date retenue le 25 octobre 2024 à l'auberge prévoir les invitations.
- Devis illuminations : le conseil décide de retenir le devis de l'entreprise Fraisses pour l'achat des illuminations pour un montant de 4190.00 € TTC et valide le devis pour la pose et la dépose des illuminations exercices 2024/2025 pour un montant 1702.80 € TTC
- Location du meublé F2 : prévoir de le mettre sur le Bon Coin 43.

Clôture de la séance à 21h30.
P.V. arrêté lors de la séance du 1^{er} octobre 2024
Le Maire, M. JOËL DEVIDAL

M. GIANA Sébastien
Secrétaire de séance

